

Un droit d'expression

La CFDT a signé deux nouveaux accords qui favorisent le dialogue social et l'expression libre des salariés des Agences PRO & PME. La CFDT revendique l'application rapide de ces accords, une réelle valeur ajoutée pour parler du travail.

Droit d'Expression des Salariés AG Pro et PME

Bien après les lois « Auroux » du 4 août 1982, ces 2 accords s'inscrivent dans la philosophie de l'accord Interprofessionnel (ANI) « Qualité et Vie au Travail » de 2013.

Après plusieurs mois de négociation ce nouveau « **Droit d'Expression des Salariés** » pour les deux **Agences PRO & PME** (avec des périmètres sociaux différents) est une nouveauté dans les relations sociales à Orange.

Ces accords PRO & PME (signés à 52% et 56% par la CFDT, SUD et CFE-CGC) sont désormais valides.

Les 2 accords sont l'aboutissement d'une négociation engagée durant l'ancienne mandature en octobre 2014 et qui a duré près de 13 mois.

La volonté de la CFDT d'aboutir à une homogénéisation dans les textes des 2 accords a été constante.



Les mesures obtenues

- Ces accords couvrent l'ensemble des salariés des Agences PRO & PME des Directions Orange et Orange France Siège.**
 - Malgré des périmètres d'établissements secondaires différents, ces mesures s'appliquent avec la même équité sur le territoire national.
- Nature et domaine :**
 - L'expression porte sur le contenu du travail ainsi que les conditions d'exercice et l'organisation.
 - Le but étant de définir des actions d'amélioration à mettre en œuvre.
- Constitution des groupes d'expression :**
 - Par groupe de 12 personnes maximum, par unité de travail, par site, sans lien hiérarchique.
 - Pour le personnel d'encadrement, des groupes spécifiques seront mis en place, y compris pour les fonctions transverses.
- Durée, périodicité et organisation :**
 - Des réunions de 2 heures par semestre et par salarié, sur invitation.
 - Relevé des souhaits et demandes pour transmission à l'entreprise avec un délai de réponse aux fiches d'expressions dans un délai de deux mois.

Et ensuite ? :

- Mise en place de la commission de suivi avec les signataires.
- Engager des déclinaisons de ces accords vers d'autres unités ou d'autres métiers (négociation en cours à Orange sur la Charge de Travail).

Ces accords et ce nouveau droit ne peuvent se substituer aux réunions DP ainsi qu'aux HIS mensuelles, auxquelles vous avez droit et organisées par la CFDT !



Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr